



PLAN LOCAL d'URBANISME

5. PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Territorial
du 21 mars 2016 approuvant le PLU

Bureau d'Etudes Dessin
Echelle : 1/5000

Division de l'Urbanisme
et de l'Aménagement

Légende

- Limite de la commune
- Limite de zone
- Espace vert protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Plantations à réaliser (cf. article UI13)
- Linéaire commercial protégé (cf. articles UA1 et UA2)
- Arc vert - coulée verte
- Arc vert et bleu
- Axes concernés par des dispositions particulières d'implantation et de hauteur (cf. articles UG6 et UG10)
- Axes concernés par des dispositions particulières de hauteur (cf. article UA10)
- Servitude au titre de l'article L151-41 5° du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé pour voie publique à élargir ou à créer
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général
- Localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage